YERRES

Publication le 04/12/2024

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : OC/AA

DECISION N°2024/463

OBJET : Dispositif de subvention : convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure Petite Enfance dénommée « Tobogantine»

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 2021/10/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les établissements d'accueil des jeunes enfants,

VU la décision n°2022/109 du 22 avril 2022 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil « Tobogantine » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat financier avec les gestionnaires de structures petite enfance, la CAF co-signe avec la Ville des conventions d'objectifs et de financement,

CONSIDERANT que ces conventions fixent les modalités de la participation financière de la CAF, soit 66 % du prix de revient journalier plafonnée et multiplié par le nombre d'heures facturées pour la présence des enfants,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale (Ctg), ces conventions fixent également les modalités de calcul des différents bonus,

CONSIDERANT qu'aux termes de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027, la branche Famille attribue un bonus Ctg selon un montant forfaitaire par place basé sur le nombre de places sur le territoire,

Reçu en préfecture
le 04/12/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241204-lmc19859H1-AR

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de places sur le territoire, le montant forfaitaire a été recalculé et doit être pris en compte pour le calcul de la subvention du bonus Ctg,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ce changement de calcul pour la Ville, la CAF propose de signer une nouvelle convention incluant ce nouveau montant forfaitaire, pour la dernière année de la convention en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement n° 3747-76817-1 à intervenir avec la CAF de l'Essonne pour le multi-accueil « Tobogantine »,

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance le 31 décembre 2024,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG



Le 4 décembre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 04/12/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241204-lmc19859H1-AR